

## REGLEMENT INTERIEUR

---

Mise à Jour le novembre 2022

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.**

En application de l'article L 920-5-1 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur applicable à l'ensemble des apprenant(e)s en formation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Occitanie – Département Tarn et Garonne. Les dispositions qui en résultent sont applicables dans les locaux de la CMA 82 et, à défaut de règlement distinct, en tout lieu du stage, y compris lors de stages pratiques.

### **ARTICLE 2 : HYGIENE ET SECURITE.**

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s de se conformer aux règles applicables dans les locaux où a lieu leur formation. Ils doivent en particulier prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans l'établissement et signaler dans le calme à la direction ou à son représentant toute anomalie pouvant compromettre la sécurité.

En cas d'urgence, la direction de la **CMA 82** peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui sont portées à la connaissance des stagiaires par tous moyens et prendront effet immédiat.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE, DROIT DISCIPLINAIRE.**

#### **Interdiction de fumer et de vapoter**

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues sur les lieux des stages et dans les locaux de la CMA 82 sont interdites (décret n°2014-754 du 1er juillet 2014)

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif fermés ou couverts qui accueillent du public et qui constituent des lieux de travail (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et décret 2017-633 du 24 avril 2017).

#### **Comportement - Respect d'autrui**

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s d'adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité ainsi que le bon déroulement des formations.

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s d'adopter un comportement tenant compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans son intégrité, sa personnalité et ses convictions et ne doivent être, en aucun cas, violents physiquement ou moralement.

Les attitudes, actes ou propos discriminatoires, qu'ils concernent l'origine, la religion, les convictions, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou le sexe, seront sanctionnés conformément à la législation en vigueur.

Les sanctions prévues à l'article 3.1 du présent règlement pourront également être appliquées.

Tout(e) apprenant(e), portant ou divulguant un insigne ou un symbole discriminatoire rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, dans l'enceinte du centre de formation ou d'un établissement de la CMA, sera notamment sanctionné(e).

### Matériels et logiciels :

L'usage des équipements mis à la disposition est placé sous la responsabilité directe du formateur qui veillera au respect des consignes et du matériel.

Les responsables de formation doivent veiller à ce que les salles de cours, de réunion et les matériels soient maintenus en état de propreté et utilisés conformément à l'usage auquel ils sont normalement destinés.

Les installations destinées à la formation et notamment le matériel informatique ne peuvent être utilisés que dans le seul cadre des actions de formation. Tout usage à caractère privé est strictement interdit.

Les formateurs peuvent, sous leur seule responsabilité, installer des logiciels et applicatifs nécessaires à leurs actions de formation. Une licence les autorisant à utiliser lesdits logiciels et programmes dans le cadre de la formation concernée est obligatoire.

Le formateur se charge de désinstaller les dits logiciels en fin de formation. La CMA 82 ne pourra être déclarée responsable de l'usage illégal de logiciels dans le cadre de ces formations.

De même tout usage de fichier nominatif réel, recensant des individus, entreprises, etc. par les formateurs et stagiaires est strictement interdit.

Les accès à l'internet doivent se faire dans le respect des consignes données par le formateur. Tout usage de l'internet et notamment toute connexion à des sites et informations relevant d'interdictions légales sont strictement interdites et engageraient la seule responsabilité de l'internaute concerné.

Les apprenant(e)s sont responsables de leurs effets personnels. La CMA 82 décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant la formation au détriment des stagiaires. Cette règle s'applique à l'ensemble des locaux, y compris sur le parking de la CMA 82 concernant le véhicule et les effets personnels à bord de ce dernier.

Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture au public de la CMA82.

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s de suivre l'intégralité des séances programmées avec assiduité et sans interruption. L'émargement de la feuille de présence est une obligation et toute fraude active ou passive sera sanctionnée.

Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation. La CMA 82 est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Tout manquement par l'apprenant(e) aux obligations résultant tant du présent contrat que des notes de service, pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'attribution de cette sanction s'effectuera conformément aux articles R 922-3 à R 922-7 du code du Travail.

La gestion des accès aux locaux pour les actions de formation ou les réunions réalisées en dehors des heures d'ouverture de l'Etablissement, relève de la responsabilité des agents ou des formateurs responsables des actions de formation ou des réunions concernées.

### **ARTICLE 4: REPRESENTATION DES APPRENANT(E)S**

Conformément au 3° du 2ème alinéa de l'article L920-5-1 du code du Travail, il est procédé, pour les stages d'une durée supérieure à 200 heures, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin universel uninominal à deux tours. Le scrutin est organisé en application des articles R 922-8 à R 922-12 du code du Travail.

*Roland Delzers, Président de la Chambre de  
Métiers et de l'Artisanat 82*

